

Arrêté temporaire de travaux
n° 23-AT-0867

Portant réglementation du
stationnement et de la
circulation
rue de Stalingrad
du 25/10/2023 au 07/11/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R.417-11

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -JP/DP
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que l'entreprise ITP va procéder à des travaux de recherche d'un contact métallique rue de Stalingrad,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 25/10/2023 et jusqu'au 07/11/2023, le stationnement de tous les véhicules est interdit à l'avancement des travaux au droit du 34 avenue Henri Martin sur 3 places de stationnement. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : À compter du 25/10/2023 et jusqu'au 07/11/2023, 59 rue de Stalingrad, un rétrécissement de chaussée le temps du chargement et des chargement des camions, suite à des travaux de recherche d'un contact métallique, entraine une circulation sur voie unique. Un dispositif de réduction de voie sera posé par ITP et signalisation réglementaire sera mise en place.

Article 3 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise ITP, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par ITP.

Article 5 : Monsieur ROMUALD VOILET (ITP) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 28 septembre 2023
Le Maire de NANTERRE

Patrick JARRY

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE
DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur ROMUALD VOILET (ITP) af@innovationtp.fr

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication